

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/027 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'INDIGNATION FACE AUX PROPOS ET AGISSEMENTS RACISTES VISANT LE PEUPLE CORSE

SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

L'An deux mille quinze et le cinq février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MILANI Jean-Louis, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme GIOVANNINI Fabienne
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FRANCESCHI Valérie à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme LACAVE Mattea à M. BIANCUCCI Jean
M. LUCCIONI Jean-Baptiste à Mme VALENTINI Marie-Hélène
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme RUGGERI Nathalie à M. MILANI Jean-Louis
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. VANNI Hyacinthe à M. SIMEONI Gilles

ETAIENT ABSENTS : MM.

FRANCISCI Marcel, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par MM. Jean-Christophe ANGELINI et Gilles SIMEONI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** qu'il existe historiquement une forme de racisme anti-corse,

CONSIDERANT que les manifestations de ce racisme tendent à se multiplier et à se banaliser, comme le montrent plusieurs épisodes tirés de l'actualité récente,

QU'AINSI et par exemple le magazine « Capital », dans son édition en date du mois d'octobre, consacre un dossier aux avantages dont bénéficieraient certaines professions ou corporations, et y intègre une seule communauté, « *Les Corses* », ainsi désignés injustement comme des « *privilégiés de la République* »,

QUE de même, les rencontres de football du SCB ont servi de prétexte à des arrêtés ministériels ou préfectoraux stigmatisant l'ensemble des supporters bastiais, voire l'ensemble des Corses,

QUE l'exemple le plus frappant de ces dérives juridiques répétées est l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes en date du 10 octobre 2014, pris à la veille du match Nice-Bastia, et prétendant interdire « *le port, la détention ou l'usage de tout vêtement à l'effigie de la Corse ou d'un club sportif corse* »,

QU'ENFIN, par un incroyable retournement des choses, certains medias et responsables politiques ont cherché à attribuer à Jean-Louis Leca ou au SCB une part de responsabilité dans les graves incidents survenus à l'issue du match Nice-Bastia (envahissement du terrain et agressions contre les joueurs et le staff du Sporting), au prétexte que le fait de célébrer sa joie en arborant la bandera serait une « provocation »,

CONSIDERANT le sentiment d'injustice engendré par ces traitements discriminatoires, et les innombrables réactions de protestation émanant de notre communauté, dans sa grande diversité, et notamment de mouvements sportifs, syndicaux, associatifs, culturels et politiques,

CONSIDERANT que la situation actuelle commande à l'Assemblée de Corse, dépositaire des intérêts matériels et moraux du peuple corse, de réagir avec vigueur et fermeté,

CONSIDERANT les propositions de motions des élus nationalistes relatives au racisme anti-corse, en date du 28 mai 2009,

CONSIDERANT la question orale posée par nos élus, le 23 avril 2009, suite à un éditorial de M. Barbier, dans l'hebdomadaire « l'Express », ainsi que la réponse du Président du conseil Exécutif d'alors, qui évoquait la nécessité de « procéder à une consultation juridique qui indiquera si nous avons quelque chance de faire condamner, même symboliquement, ce genre de propos »... en ajoutant : « il faudra alors que nous puissions en décider collectivement »,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXPRIME solennellement son indignation face aux propos et agissements racistes de toutes natures visant le peuple corse.

CONFIRME sa volonté d'explorer l'ensemble des voies de droit, aux fins d'ester en justice contre celles et ceux qui souhaiteraient poursuivre dans cette stratégie irresponsable et outrageante ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 février 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI